

## BON A SAVOIR CFTC DGFIP - ENFIP



**MAJ 23/02/2026**

### Je suis lauréat du concours de catégorie C et d'un autre concours de la DGFIP (B ou A)

Le lauréat peut prendre ses fonctions en tant qu'agent de catégorie C dans l'attente que débute la scolarité de contrôleur en octobre ou celle d'inspecteur en septembre.

Il est alors dispensé d'office de la scolarité en tant qu'agent C, puisqu'il recevra une formation plus complète en tant que contrôleur ou bien qu'inspecteur.

Le double lauréat rejoint directement sa direction d'affectation (qui aurait été la même que dans le cas où il n'aurait pas eu d'autre concours que celui d'agent).

A la publication du mouvement des premières affectations publié, le cadre C doit rentrer en contact avec la direction d'affectation attribuée, pour envisager avec elle les modalités d'installation dans les services (poste, logement, congés....)

### Lauréat d'un concours je bénéficie d'un congé bonifié accordé par mon administration d'origine et je dois rejoindre l'ENFIP pour suivre ma formation

Le lauréat bénéficiant d'un congé bonifié accordé par son administration d'origine ne peut bénéficier du transfert de ce congé bonifié à la DGFIP. Ce dernier est donc annulé.

### Congés pour raisons personnelles ou familiales. (Articles 19 à 23 Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 )

Le stage est une période probatoire, destinée à vérifier l'aptitude du fonctionnaire à exercer ses fonctions. Il peut comprendre des périodes de formation.

À la fin du stage, l'agent a vocation à être titularisé.

Durant cette période, le fonctionnaire stagiaire bénéficie, sur sa demande, d'un congé sans traitement d'une durée maximale d'un an, renouvelable deux fois :

- Pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves ;
- Pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
- Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions.

Le fonctionnaire stagiaire bénéficiaire de l'un de ces congés doit demander à reprendre ses fonctions deux mois au moins avant l'expiration du congé en cours. Lorsque l'interruption du stage du fait de l'un des congés a duré un an au moins, la reprise des fonctions est subordonnée à une vérification de l'aptitude physique à l'exercice des fonctions par un médecin agréé et, éventuellement, par le comité médical compétent saisi dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

#### La prime spécifique d'installation

<https://www.cftc-dgfip.fr/wp-content/uploads/2021/06/BAS-PRIME-SPECIFIQUE-DINSTALLATION.pdf>

#### La prime spéciale d'installation

<https://www.cftc-dgfip.fr/wp-content/uploads/2020/11/BAS-PSI.pdf>

#### L'aide à la première installation

<https://www.asfl.finances.gouv.fr/aides-et-outils-pour-vous-accompagner/simuler-vos-droits-pour-lobtention-dune-aide-ou-dun-pre>

#### L'aide à l'installation des personnels de l'Etat

Décret du 26 juillet 2021

#### **Attention : Non cumulable avec l'API**

<https://www.aip-fonctionpublique.fr/>

#### Prime de rendement durant la scolarité – A et B

La prime de rendement (PR) est versée mensuellement. Pour les stagiaires, la prime de rendement dépend de votre origine. La prime de rendement (PR) versée mensuellement. La prime de rendement est soumise à la CSG et à la CRDS

<b>IFIP stagiaires</b>		
Internes	Ex- B principal Ex- B 1ère classe et 2e classe éch. 7 et au-delà	<b>410,00 €</b>
Internes	Ex- B 2e classe éch. 1 à 6 Ex- C	<b>360,00 €</b>
Externes		<b>200,00 €</b>
<b>Externes</b>	<b>2160€</b>	<b>180€</b>

## Indemnité de stage A et B

Les indemnités de stage varient en fonction des résidences familiales (RF) et administratives (RA).

En région Parisienne, Paris et les départements des Hauts de Seine (92), de Seine Saint Denis (93) et du Val de Marne (94) constituent une résidence unique. À Lille, l'ensemble des communes de l'agglomération urbaine forment également une seule résidence.

Le versement mensuel correspond à une application dégressive dans le temps, ou à un versement linéaire.

	École dans RA ou RF	École hors RF ou RA
Pendant la scolarité de 12 mois	<b>3384 €</b> (12x 282€)	<b>5 358 €</b> (12x446,50€ ou 1 <sup>er</sup> mois 846 puis du 2 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> mois 564€ puis du 7 <sup>ème</sup> à la fin 282€)

Si vous ne déduisez pas les frais réels afférents à la double résidence, ces indemnités ne sont pas imposables. Dans le cas contraire, elles doivent être comprises dans le montant imposable.

## Catégorie C

PERIODE	NOMBRE DE JOURS	FORMATION HORS RF ET	FORMATION DASN RF ET
		RA	RA
MAI	14	394,80 €	131,60 €
JUIN	30	714,40 €	282,00 €
JUILLET	31	582,20 €	291,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>75</b>	<b>1 691,40 €</b>	<b>705,00 €</b>

Les indemnités de stage varient en fonction des résidences familiales (RF) et administratives (RA). Le montant est forfaitaire sur les nuitées et les repas.

En région Parisienne, Paris et les départements des Hauts de Seine (92), de Seine Saint Denis (93) et du Val de Marne (94) constituent une résidence unique. À Lille, l'ensemble des communes de l'agglomération urbaine forment également une seule résidence.

## Reprise d'ancienneté

## Catégorie C

<https://www.cftc-dgfip.fr/wp-content/uploads/2017/05/BON-A-SAVOIR-REPRISE-DANCIENNETE-agent-C-odt.pdf>

### **Catégorie B – primo accédant FP**

[https://www.cftc-dgfip.fr/wp-content/uploads/2021/07/CP\\_CFTCDGFIP-BAS-reclassement-B-SP.pdf](https://www.cftc-dgfip.fr/wp-content/uploads/2021/07/CP_CFTCDGFIP-BAS-reclassement-B-SP.pdf)

### **Catégorie A – primo accédant FP**

<https://www.cftc-dgfip.fr/wp-content/uploads/2021/07/BAS-RECLASSEMENT-A-SP.pdf>

### **Reclassement**

#### **Catégorie B – déjà fonctionnaire**

<https://www.cftc-dgfip.fr/wp-content/uploads/2023/04/2023-04-13-BAS-ENFIP-RECLASSEMENT-FONCT-B.pdf>

#### **Mi temps thérapeutique**

Le mi-temps thérapeutique n'est pas accepté par l'ENFIP. Les absences ne peuvent être régulières car cela remettrait la formation en question. Des arrêts maladie peuvent être pris mais pas de façon constante (la scolarité serait à refaire si trop de cours ne sont pas suivis). Si la santé du stagiaire ne permet pas de suivre la scolarité, il faut demander un report d'un an à l'ENFIP. suivre les cours en septembre 2024), et pour cela vous devrez faire une demande de report de scolarité

#### **Congés maternité**

En cas de report de la scolarité pour congés maternité ou lorsque la scolarité est interrompue par un congé maternité la stagiaire doit refaire une année de formation à l'ENFIP. Elle conserve toutefois l'affectation reçue.

#### **Je suis contractuel à la DGFIP et lauréat d'un concours de la DGFIP comment mettre fin à mon contrat ?**

Après acceptation du concours, le service RH de ma direction me demandera de confirmer cette acceptation. Ensuite mon dossier sera traité par le service RH de la Direction Générale afin d'être libéré et de rejoindre l'ENFIP comme stagiaire.

#### **Je suis contractuel à la DGFIP et lauréat d'un concours de la DGFIP comment sera déterminée ma rémunération ?**

Si j'ai réussi le concours de cadre B

[Article 23 II du Décret 2009-1398 du 11/11/2009](#)

[Article 1 Arrêté du 29 juin 2007](#)

Si j'ai réussi le concours de cadre A

[Article 12 du décret n°2006-1827 du 23 décembre 2006.](#)

#### **Je suis B stagiaire, puis-je me présenter au concours d'IFIP interne ?**

Pour se présenter au concours IFIP interne il faut entre autre appartenir à la catégorie B ou à un niveau équivalent, à la date de clôture des inscriptions (soit généralement en juin).

Les CS sont titularisés en octobre.

À la date de clôture des inscriptions les CS ne sont donc pas titularisés. Les CS n'appartiennent pas encore à un corps classé en catégorie B ou équivalent de façon certaine compte tenu de la valeur probatoire du stage.

La jurisprudence considère ainsi qu'un fonctionnaire ne remplit la condition d'appartenance à un corps qu'à compter de la date à laquelle il est titularisé dans ce corps (TA de Montreuil 12 novembre 2024).